

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2023-059

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU MARDI 4 AVRIL 2023

NOTA : le Maire certifie que la
convocation du conseil municipal a
été faite et affichée le 24 avril 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi
deux mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef,
M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria
Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme
Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme
Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda
Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe
par M. Jean-Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par
Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme
Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte Laurestant
par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra Abélard par
Mme Jasmine Béton 2^{ème} adjointe, M. Didier Amachalla par
M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par
M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-059

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 avril 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 4 AVRIL 2023 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 27 MARS 2023

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du jeudi 9 mars 2023
2. Taux des impôts 2023
3. Dénomination de voies
4. Renouvellement de la contribution de la Ville au réseau des centres-villes durables et de l'innovation – année 2023
5. Désignation des représentants de la commune de Le Port au conseil de surveillance et au conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion
6. Restauration municipale de la ville de Le Port – Modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur
7. Fusion des écoles maternelle et élémentaire Benjamin Hoarau à la rentrée 2023-2024
8. Création de deux City Stades multisports à la RN4 et au complexe sportif municipal – plan de financement
9. Avis de la Commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société Egata Tréport Ramassamy Samélor (SETCR) pour l'extension et la modification des modalités d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations connexes
10. Convention Ville/CAUE – Organisation d'une action avec l'école primaire Ariste Bolon autour du projet de construction du nouveau groupe scolaire – quartier NPNRU Ariste Bolon et SIDR Haute
11. Plan de financement de l'opération d'aménagement paysager et de revitalisation de l'îlot C1 de la ZAC du Mail de l'Océan – programmes opérationnels européens 2014-2020 – volet REACT-UE
12. Plan de financement de l'opération d'aménagement du bas de la rue François de Mahy – programmes opérationnels européens 2014-2020 – volet REACT-UE
13. Modification du plan de financement de l'opération de réaménagement du parvis du Grand Marché – programmes opérationnels européens 2014-2020 – volet REACT UE
14. Attribution de subvention de fonctionnement aux associations année 2023
15. Création de postes au sein de la Direction de la Vie Civile et Citoyenne – Service Carte Nationale d'Identité/Passeport – mise à jour du tableau des effectifs municipaux

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi quatre avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Sophie Tsiavia, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Didier Amachalla par Mme Paméla Trécasse, Mme Barbara Saminadin par M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Ouverture de la séance à 17 h 07

Affaire n° 2023-043 présentée par Mme Annick Le Toullec

1. MOTION RELATIVE A LA SITUATION DE QUELIMANE AU MOZAMBIQUE APRES LE PASSAGE DU CYCLONE FREDDY

M. le Maire : Madame Le Toullec propose d'inscrire à l'ordre du jour une motion sur la situation de Quélimane au Mozambique après le passage du cyclone Freddy.

L'inscription de la motion a été adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la motion présentée en séance ;

Considérant que le cyclone Freddy a parcouru l'Océan indien, en affectant durement les pays de la côte orientale de l'Afrique ;

Considérant que comme d'autres régions du Mozambique, Quélimane a subi beaucoup de dégâts et que de nombreuses victimes sont à déplorer ;

Considérant les relations particulières entre La Réunion et la région de Quelimane, notamment au travers du jumelage de Quelimane avec la Ville de Le Port ;

Considérant notre délibération actant un cadre de coopération régionale reposant sur le principe de solidarité ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la motion présentée au conseil municipal ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter le Président du CCAS, pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € à une organisation, dont il sera en charge d'identifier ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-044 présentée par M. le Maire

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU JEUDI 9 MARS 2023

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 9 mars 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-045 présentée par M. le Maire

3. TAUX DES IMPÔTS 2023

Débat

M. le Maire : Malgré le contexte international, national et local, il n'y a pas d'augmentation des taux des impôts au Port. C'est le choix raisonnable que fait la Ville au regard des difficultés rencontrées par la population portoïse. Le maintien des taux des impôts depuis 2022 n'empêchera pas la réalisation prévue de notre programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21(3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°) ;

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de maintenir les taux des impôts locaux identiques à ceux de 2022, conformément aux orientations budgétaires pour 2023 ;

Article 2 : d'approuver, en tenant compte du transfert de la taxe départementale sur les propriétés bâties, les taux des taxes locales pour l'année 2023, comme suit :

Nature de la taxe	Taux 2022	Taux 2023	Total taux 2022 et 2023	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,24%	24,24%	24,24%	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,17 %	30,17 %	30,17 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties				
Part communale	34,49 %	34,49 %		
Part départementale (transférée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation)	12,94 %	12,94 %	47,43 %	0 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-046 présentée par Mme Annick Le Toullec

4. DENOMINATION DE VOIES

Débat

M. le Maire : Je salue la présence de Danielle Boucher, fille de Evenor Boucher à qui la Ville rend hommage en dénommant une voie de son patronyme, homme très chaleureux très investi, il restera un grand Homme de la Ville du Port.

Les autres propositions de dénomination concernent également des personnes qui ont contribué au développement politique, culturel et social de la Ville du Port. Je pense notamment à Alain Peters, un amoureux des lettres et de la musique. Bien que non portois, son activité musicale a longtemps

été présente dans les rues portoises et l'histoire de la Ville a été pour lui une source d'inspiration. La Ville lui a rendu hommage à plusieurs reprises lors des fêtes de Témoignages. Aujourd'hui il contribue toujours à travers son œuvre musicale à mettre l'histoire et la musique réunionnaise au plus haut niveau.

Je profite de l'occasion pour saluer le travail remarquable du service environnement pour l'amélioration de l'axe Raymond Mondon et entre autre, le rond-point qui sera bientôt dénommé « rond-point de l'olivier ».

Mme Mémouna Patel : Je tiens à souligner l'engagement de Evenor Boucher pour sa disponibilité, sa patience, son investissement dans le cadre des classes de Ville.

M. Henri Hippolyte : Alain Peters a été pris en charge par l'association « Village Titan » pendant ses années d'errance. Cette période lui a inspiré son dernier album de poèmes et chansons « Mangé pou le coeur » édité par le « Village Titan ».

M. le Maire : Je vous remercie pour ce témoignage. C'est important de dénommer :

- la voie piétonne, lieu culturel aujourd'hui, qui longe le square Pierre Sémard situé devant l'ancienne poste, « mail Alain Peters » ;
- la voie qui relie la rue de Saint-Paul à la rue Maréchal Galliéni, « rue Arlette Lebon », lieu où il y avait une école. Arlette Lebon était une enseignante d'école que beaucoup d'entre nous ont connu et qui avait aussi le souci de la transmission du savoir ;
- la voie reliant l'allée Jean Thibaud et l'allée Luthuli, « rue Ahmed Kathrada », désigné citoyen d'honneur de la Ville en 2016. Un combattant de lutte de Nelson Mandela, qui a su lors de sa venue nous apporter quelques témoignages de lutte et de réussite contre l'apartheid. Nous sommes fiers et honorés qu'une rue de la ville porte son nom mais également que le nom du Port soit lié à la Ville de Durban et aux Villes d'Afrique du Sud de manière générale ;
- la voie de liaison portuaire située le long du littoral nord, reliant le rond-point du port Est à la rue Camille Desmoulins, « avenue Yvan Hoarau », Secrétaire Général de la CGTR et secrétaire de mairie du Port pendant plusieurs années. Il a toujours été présent dans les mouvements sociaux ; la réforme de la retraite aurait été sa priorité s'il était toujours là.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-30 qui prévoit que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ;

Considérant :

- que les voies des secteurs cités dans le rapport joint ne portent pas de dénomination ;
- qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux et la localisation GPS, de procéder à la numérotation des voies ;
- qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

- l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 mars 2023;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les dénominations des voies et lieux publics mentionnées au rapport joint ;

Article 2 : d'acter le prolongement de la rue Camille Desmoulins ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-047 présentée par M. Ali Zakaria

5. RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION - ANNEE 2023

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-087 du 6 juillet 2021 approuvant la contribution de la Ville au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre-Ville en Mouvement (CVM) au titre de l'année 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'adhésion de la Ville à ce réseau leur permet de bénéficier d'un espace d'échanges de bonnes pratiques et d'expérimentations, de participer aux travaux liés aux Observatoires et aux Assises Nationales et Européennes du centre-ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie – Tourisme – Economie sociale et solidaire » réunie le 22 mars 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la contribution de la ville de Le Port au réseau des Centres -Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre - Ville en Mouvement au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-048 présentée par Mme Brigitte Laurestant

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LE PORT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L 5312-6 à 12-12-1, L 5312-7 à 8-1, L 5312-11 et R 5312-10 à 26, R5312-36, R 5713-3 à 6 ;

Vu le décret n° 2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;

Vu le décret n° 2012-1106 du 1^{er} octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime De La Réunion ;

Vu les délibérations n° 2018-002 du 6 février 2018 et n° 2020-018 du 2 Juin 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein des conseil de surveillance et conseil de développement du Grand Port Maritime De La Réunion, pour la période 2018-2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que par courrier du 1^{er} février 2023, monsieur le Préfet de la Réunion a informé la Ville que le mandat des membres du conseil de surveillance arrivera à échéance le 27 mai prochain et celui du conseil de développement, le 10 septembre suivant ; qu'il importe dès lors, dans la perspective du renouvellement de ces deux instances du Grand Port Maritime De La Réunion, pour la mandature 2023-2028, de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la collectivité ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – article 76),

Candidats de la majorité municipale :

Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de voix recueillies : 31

Nombre d'opposition : 00

Abstentions : 00

Article 2 : de désigner les représentants de la ville de Le Port au Grand Port Maritime de la Réunion pour siéger :

- au sein du Conseil de Surveillance :

- M. Olivier Hoarau,

- au sein du Conseil de Développement :

- M. Jean-Max Nagès et Mme Barbara Saminadin (titulaires),
- Mmes Jasmine Béton et Mémouna Patel (suppléantes).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-049 présentée par Mme Mémouna Patel

7. RESTAURATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE LE PORT MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Débat

M. le Maire : Nous faisons évoluer la tarification forfaitaire vers la tranche 6. Il s'agit de participer à l'éducation alimentaire aux côtés des familles, autour d'un repas équilibré. Les enfants non-inscrits peuvent également manger à la cantine de manière occasionnelle.

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, un justificatif sera demandé en cas d'absentéisme.

Mme Mémouna Patel : Ces mesures, incitant les familles à inscrire leurs enfants à la cantine, permettront également de réduire l'absentéisme à l'école les après-midis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984 qui rappelle la possibilité de pratiquer des discriminations tarifaires fondées sur le lieu de résidence pour les services publics locaux non obligatoires comme les cantines scolaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du 7 août 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Vu les délibérations n° 2018-088 du 10 juillet 2018 et n° 2022-066 du 7 juin 2022 modifiant la grille tarifaire de la restauration municipale de la ville de Le Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que :

- La restauration scolaire constitue un point d'appui pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté, en ce sens qu'elle permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour ;

- Le repas à la cantine favorise le bon déroulement des apprentissages, du vivre ensemble, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

- La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources ;

- il convient de réglementer le bon fonctionnement du restaurant scolaire et du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 22 mars 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la restauration municipale applicable à compter de la rentrée scolaire d'août 2023 figurant dans le tableau ci-après :

Année scolaire 2023/2024		Tarif unitaire initial à titre indicatif	Tarifification forfait par période	Tarifification forfaitaire annuelle	
Tarification forfaitaire	Tranche QF 1	QF< 244.99€	0,17 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 2	245 € <QF<305.99€	0,76 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 3	306 €<QF<457.99€	1,14 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 4	458 € <QF<590.99€	1,77 €	1,50 €	7,50 €
	Tranche QF 5	591 € <QF< 762.99€	2,29 €	1,50 €	7,50 €
	Tranche QF 6	763 € <QF<1067.99€	3,20 €	89,60 €	448,00 €
	Tranche QF 7	QF>1068 €	3,52 €	98,56 €	492,80 €
Tarification unitaire	Occasionnel 1 ou 2 repas hebdomadaires	4,50 €	4,50 €	4,50 € unité	4,50 € unité
	Associations domiciliées à Le Port et élèves stagiaires	4,00 €	4,00 €	4,00 € unité	4,00 € unité
	Etablissements publics	4,00 €	4,00 €	4,00 € unité	4,00 € unité
	Autres	5,75 €	5,75 €	5,75 € unité	5,75 € unité
	Pénalités pour les QF1, QF2, QF3, QF4, QF5 en cas d'absence non justifiée	4,50 €		4,50 € unité	4,50 € unité

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville de Le Port ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-050 présentée par Mme Mémouna Patel

8. FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE BENJAMIN HOARAU A LA RENTREE 2023-2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les articles L. 2121-29 et L2121-30 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 22 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Vu les avis favorables des conseils d'école extraordinaire des écoles maternelle et élémentaire Benjamin HOARAU en date du 28 mars 2023 ;

Considérant que le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Benjamin Hoareau vise à permettre une continuité pédagogique, à optimiser l'utilisation des locaux pour un meilleur fonctionnement du groupe scolaire ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la fusion des écoles maternelle et élémentaire Benjamin HOARAU, en un groupe scolaire unique dénommé école primaire Benjamin HOARAU à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-051 présentée par M. Guy Pernic

9. CRÉATION DE DEUX CITY-STADES MULTISPORTS À LA RN4 ET AU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL - PLAN DE FINANCEMENT

Débat

M. le Maire : Nous poursuivons notre projet de développement d'activités de proximité pour la population. Ce type d'équipement est prévu aussi à la Rivière des Galets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Sports ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer l'offre d'équipements sportifs et de développer de nouvelles pratiques sportives sur le territoire en s'assurant du maintien de l'offre sportive existante afin d'accroître l'attractivité du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission «*«* Politique culturelle réunie le 22 mars 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création de deux city-stades multisports au Complexe Sportif Municipal (CSM) et sur le plateau noir de la RN 4 de la Ville ;

Article 2 : de valider le plan de financement de chacune de ces nouvelles installations sportives ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-052 présentée par Mme Catherine Gossard

10. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE EGATA TREPORT RAMASSAMY SAMELOR (SETCR) POUR L'EXTENSION ET LA MODIFICATION DES MODALITES D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES ET SES INSTALLATIONS CONNEXES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Egata Treport Ramassamy Samelor (SETCR) pour l'extension et la modification des modalités d'exploitation sur le territoire de la commune de Le Port ;

Vu l'arrêté n° 043-2023/SP/Saint-Paul du 9/02/2023 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 28 février au 29 mars 2023, sur les territoires des communes de Le Port, Saint Paul et de La Possession relatif au projet d'extension et de modification des modalités d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations connexes par la société SETCR ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'ensemble des remarques mentionnées au rapport sur le dossier et le caractère déterminant de la demande de prolongation de l'extraction quant à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement future de la Zone Arrière Portuaire ;

Considérant les caractéristiques du scénario n° 2 de l'étude d'aménagement de la Zone Arrière Portuaire approuvé à l'unanimité par les membres du comité stratégique réuni le 15 février 2023 ;

Considérant le non-respect des caractéristiques d'extraction du dossier de la Société SETCR avec la mise en œuvre du scénario d'aménagement approuvé par le comité stratégique de la ZAP le 15 février 2023 ;

Considérant l'avis de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mars 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation de la société SETCR au titre de l'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations connexes sur le territoire de la commune de Le Port.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaires n° 2023-053 présentée par Mme Jasmine Béton

11. CONVENTION VILLE/CAUE ORGANISATION D'UNE ACTION AVEC L'ÉCOLE PRIMAIRE ARISTE BOLON AUTOUR DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE QUARTIER NPNRU ARISTE BOLON ET SIDR HAUTE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, comme sites de priorités nationales au titre du NPNRU ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concerter avec les principaux usagers que sont les élèves sur le projet de reconstruction d'un nouveau groupe scolaire sur le Quartier Ariste Bolon ;

Considérant le savoir faire et l'expérience du CAUE dans la conduite de démarche de concertation ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mars 2023,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de valider la convention Ville/CAUE pour l'animation d'ateliers auprès de scolaires de l'école élémentaire Ariste Bolon sur le thème « mon école rêvée bioclimatique et bien intégrée dans son quartier » ;

Article 2 : de valider la contribution de la Ville au CAUE pour un montant de 3 000 € pour la mise en œuvre de ladite convention ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-054 présentée par M. Armand Mouniata

12. PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE REVITALISATION DE L'ILOT C1 DE LA ZAC DU MAIL DE L'OCEAN PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS 2014-2020 VOLET REACT-UE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-128 du 4 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ;

Vu le dossier de demande de subvention soumis au Conseil Régional de La Réunion, autorité de gestion du programme opérationnel FEDER pour la fiche action 10.3.4 « rénovation durable des centres-villes » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de cette opération est de 350 000 € HT ;

Considérant le plan de financement présentant une subvention de 90 % au titre du volet REACT UE du programme opérationnel FEDER ;

Considérant l'intérêt que représente ces travaux dans le cadre de la redynamisation du centre-ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mars 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme de travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel pour ce projet d'aménagement paysager et de revitalisation de l'ilot C1 du Mail de l'Océan ;

Article 2 : de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de La Réunion pour un montant global de 315 000 € HT au titre de la fiche action 10.3.4 « Renovation durable des centres villes » du programme FEDER REACT-UE ;

Article 3 : d'autoriser la Ville à reverser cette subvention de 315 000 € au bilan de l'opération "PRU - ZAC du Mail de l'Océan" sur demande formulée par la SIDR ;

Article 4 : de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;

Article 5 : d'autoriser la SIDR en charge de la réalisation de l'opération à lancer les procédures de mise en concurrence nécessaires ;

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-055 présentée par Mme Catherine Gossard

13. PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU BAS DE LA RUE FRANCOIS DE MAHY PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS 2014-2020 VOLET REACT-UE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-128 du 4 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle – « Action Cœur de Ville » ;

Vu le dossier de demande de subvention soumis au Conseil Régional de La Réunion, autorité de gestion du programme opérationnel FEDER pour la fiche action 10.3.4 « rénovation durable des centres-villes » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de cette opération est de 150 000 € HT ;

Considérant le plan de financement présentant une subvention de 90 % au titre du volet REACT UE du programme opérationnel FEDER ;

Considérant l'intérêt que représente ces travaux dans le cadre de la redynamisation du centre-ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mars 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11/05/2023

ID : 974-219740073-20230502-DL_2023_059-DE



Article 1 : d'approuver le programme de travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel pour ce projet d'aménagement du bas de la rue François de Mahy ;

Article 2 : de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de La Réunion pour un montant global de 135 000 € HT au titre de la fiche action 10.3.4 « rénovation durable des centres-villes » du programme opérationnel FEDER REACT-UE ;

Article 3 : de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-056 présentée par M. Ali Zakaria

14. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DU PARVIS DU GRAND MARCHE - PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS 2014-2020 - VOLET REACT-UE

Débat

M. le Maire : Nous continuons notre travail de dynamisation du centre-ville. Les premiers aménagements du parvis n'ont pas permis d'en faire un lieu attractif. Ces travaux d'aménagement visent entre autres à végétaliser davantage le site. D'autres pistes de réflexion seront menées notamment sur un volet aquatique, comme l'installation d'une fontaine.

Mme Annie Mourgaye : Est-il possible dorénavant de travailler avec plus de concertation et de réflexion dans tous les projets pour éviter de se retrouver dans cette situation où on est obligé de recommencer les travaux.

M. le Maire : Je vous remercie pour votre intervention qui est pertinente. Effectivement, peut-être un exercice de concertation beaucoup plus approfondie aurait permis d'aboutir au résultat voulu plus tôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-128 du 4 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ;

Vu la délibération n° 2022-005 du 8 février 2022 approuvant le plan de financement de cette opération pour un montant de 400 000 € HT ;

Vu le dossier de demande de subvention soumis au Conseil Régional de La Réunion, autorité de gestion du programme opérationnel FEDER pour la fiche action 10.3.4 « rénovation durable des centres-villes » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt que représente ces travaux dans le cadre de la ville ;

Considérant qu'une actualisation du plan de financement est nécessaire dans le cadre de la demande de subvention ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mars 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme de travaux ainsi que la modification du plan de financement prévisionnel pour ce projet de réaménagement du parvis du Grand Marché ;

Article 2 : de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de La Réunion pour un montant global de 540 000 € HT au titre de la fiche action 10.3.4 « rénovation durable des centres-villes » du programme opérationnel FEDER REACT-UE ;

Article 3 : de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-057 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publique ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-158 du 15 novembre 2022 portant avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n°s 2023-026 à 035 du 9 mars 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-178 du 6 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant :

- les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2023 ;
- la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 mars 2023 ;

Mme Jasmine Béton ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2023 aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-058 présentée par M. le Maire

16. CREATION DE POSTE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA VIE CIVILE ET CITOYENNE – SERVICE CARTE NATIONALE D'IDENTITE/PASSEPORT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création du poste d'agent d'accueil médiateur (trice) numérique ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18 h 08.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU